



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi dix-sept avril à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame RUBILIANI Nadia, Maire.

Présents : Messieurs MANLAY Jérôme, BROUAYE Alain, MUNIAK Bruno, BERTRAND Michel, MEUR Adrien
Mesdames RUBILIANI Nadia, MARTIN Magalie, JULIEN Jessyca, BARBIER Ludivine, GHEERAERT Marie-France

Absent (e) s excusé (e)s : /

Absente : /

Secrétaire de séance : Monsieur MANLAY Jérôme

Procurations : /

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026-Délibération n° 14/2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.02 %

Vote du Budget 2026-Délibération N° 15/2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE Le Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévues : 520 113,00 €uros

Recettes Prévues : 520 113,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévues : 166 230,00 €uros

Recettes Prévues : 166 230,00 €uros

Soit un budget total de 686 343,00 €uros.

VOTE le Budget Primitif 2026 ainsi équilibré.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Désignation des délégués aux organismes extérieurs - Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit-
Délibération N°16/2026**

Madame la Maire expose qu'à la suite des élections municipales 2026, la commune doit désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du SMOTHD. En effet, le mandat des délégués au sein du SMOTHD est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire donc lors de l'installation des nouveaux délégués au comité syndical désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés.

A ce titre, lors de la constitution des organes infra-communaux (commissions communales et organismes extérieurs), Le Conseil Municipal doit désigner ces délégués amener à siéger au SMOTHD :

Commune jusque 4.999 habitants : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Mme MARTIN Magalie, en qualité de déléguée titulaire ;
- Mme JULIEN Jessyca, en qualité de déléguée suppléante.

**Commission communale des impôts directs désignation des membres (CCID)- Délibération
N°17/2026**

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, président de la commission et 6 commissaires titulaires et 06 commissaires délégués.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCDI sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncières sur les entreprises).
- être familiarisés avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Mme MARTIN Magalie
- Mme JULIEN Jessyca
- M. BROUAYE Alain
- M. BARBIER Julien
- M. BLANCHARD Olivier
- Mme GHEERAERT Marie-France
- M. MUNIAK Bruno
- M. MEAUX Jean-Marc
- M. MEUR Adrien
- M. BERTRAND Michel
- Mme CHAINAY Evelyne
- Mme LAMBLIN Christelle
- M. WRZALIK Anthony.
- M. DEBOVE Bernard
- Mme LENOIR Mylène
- Mme LEBOURG Chantal
- M. DUFLOS David
- M. RACINET Arnaud
- M. BARDOUX Julien
- M. ROOSE Patrick
- M MEUNIER Ludovic
- M. GHEERAERT Philippe
- M BROUAYE Emmanuel
- M. LARSONNIER Régis

Questions Diverses :

- Mme la Maire présente un compte rendu de la réunion d'installation et d'élection du conseil communautaire, qui s'est tenue le lundi 13 avril 2026.

Monsieur Dominique RENARD a été élu Président de la CCOP
Douze Vice-Président(e)s ont été élu(e)s.

Mme la Maire souhaite proposer sa candidature dans trois commissions :

1. Urbanisme / Bâtiment et services techniques
2. Petite enfance/ Jeunesse et affaires scolaires
3. Ecoles et ateliers d'arts / Médiathèques

- Relève des compteurs : La relève des compteurs d'eau commencera le lundi 20 avril. L'agent communal procédera au relevé des compteurs accessibles durant la journée de mercredi et jeudi. Il est recommandé de constituer des équipes pour les compteurs restants, afin d'effectuer un passage en fin de journée.

- Meuble de rangement salle de réunion : Le buffet situé dans la salle de conseil a été vidé et nettoyé. Madame la Maire propose d'en faire un nouvel usage en y entreposant les livres actuellement présents dans le local des associations. Il est suggéré d'en permettre l'accès et la consultation lors des permanences de la mairie.

- Carrière : L'accès à la carrière était de nouveau encombré cette semaine. Monsieur Brouaye est intervenu jeudi soir pour en dégager l'entrée.

- Chemins : un camion de cailloux est nécessaire pour combler les trous dans les chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40

La Maire,
RUBILIANI Nadia

Le secrétaire de Séance
MANLAY Jérôme